



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-046

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-03-14-00001 - Arrêté ARS/BFC/DG/2024-01 portant suspension immédiate et totale de l'activité dentaire DENTIFREE à Méroux (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-03-11-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles / BISSCHOP Clément (4 pages) Page 6

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-03-11-00002 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-06 portant retrait de l'arrêté n° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de la SAS JMFS (2 pages) Page 11

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2024-02-23-00002 - RABFC Arrêté de subdélégation aux agents de la DRAJES 230224 (3 pages) Page 14

BFC-2024-03-08-00002 - RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de l'Yonne 8 mars 2024 (2 pages) Page 18

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-14-00001

Arrêté ARS/BFC/DG/2024-01 portant suspension  
immédiate et totale de l'activité dentaire  
DENTIFREE à Méroux

### Décision n°ARS/BFC/DG/2024-01 du 14/03/2024

Portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire de l'association  
PARO-IMPLANTOLOGIE DENTIFREE de MEROUX

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 et suivants et l'article D.6323-11 ;

VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

VU la lettre de mission du 21 août 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le rapport de l'inspection diligentée le 11 mars 2024 dans le centre de santé dentaire DENTIFREE, sis 1, avenue de la Gare à Méroux (90) et les constats effectués sur place par le pharmacien inspecteur de santé publique Christophe Louis.

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée le 11 mars 2024 a permis de constater divers manquements compromettant la qualité et la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT que ces manquements portent sur la méconnaissance des règles d'hygiène, l'absence de maîtrise de la désinfection d'une partie de l'instrumentation ainsi que l'absence de maîtrise de la stérilisation de l'instrumentation et exposent ainsi les patients à un danger grave de contamination bactérienne et virale ;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé dentaire DENTIFREE de Méroux ne respecte pas les règles d'hygiène élémentaires, exposant ses patients à un danger grave de contamination bactérienne et virale :

- Poursuite de soins, y compris invasifs, alors que les conditions de nettoyage et de désinfection des surfaces et des dispositifs médicaux ne sont pas respectées ;
- Absence de nettoyage des sols de l'ensemble des locaux, salles de soins, local d'entretien de l'instrumentation et bloc opératoire compris ;
- Claviers et souris des salles de soins ni lisses ni filmés, ne permettant pas de nettoyage ni de désinfection efficace ;
- Nombre de porte-instruments rotatifs présents ne permettant plus le fonctionnement normal du centre ;
- Absence de désinfection et de nettoyage des porte-instruments rotatifs avant autoclavage ;
- Impossibilité de vérifier les paramètres des cycles de stérilisation et donc de réaliser une libération paramétrique des charges des autoclaves.

CONSIDÉRANT en conséquence que la procédure de suspension en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients telle que prévue aux articles L. 6323-1-12 et D. 6323-11 du code de la santé publique est justifiée au regard de l'existence de manquements graves mettant en péril la qualité et la sécurité des soins prodigués au patient ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## DECIDE

Article 1er : L'activité du centre de santé dentaire DENTIFREE à Méroux est suspendue totalement.

Article 2 : Le gestionnaire du centre de santé dentaire DENTIFREE à Méroux est mis en demeure de remédier aux manquements constatés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : A défaut d'avoir remédié aux manquements constatés dans le délai cité à l'article 2, le gestionnaire du centre s'expose au maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre des mesures prévues ou à la fermeture définitive du centre de santé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

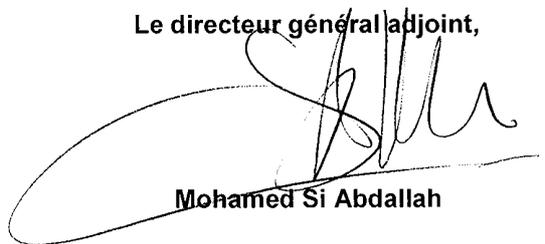
Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée au directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa notification.

Article 7 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 14 MARS 2024

Le directeur général adjoint,



Mohamed Si Abdallah

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-03-11-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles / BISSCHOP  
Clément



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 11/03/2024

### **Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté N° DRAAF/SREA-2024-05 portant retrait de l'arrêté n° BFC-2023-12-07-00005 du 07/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Clément BISSCHOP ;

**VU** la demande déposée le **31/08/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>BISSCHOP Clément</b> 58470 SAINCAIZE-MEAUCE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans les communes de	BISSCHOP Hervé <b>358,92 hectares</b> Charly (18), Saincaize-Meauce (58), La Guerche sur l'Aubois (18), Germigny-l'Exempt (18), Ourouer- les-Bourdelins (18), Coisy (18)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/03/2024** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Clément BISSCHOP est successive sur 83,84 hectares à celle de M. Guillaume DUFOUR qui a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 01/06/2023 :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
Clément BISSCHOP	31/08/23	07/11/23	358,92	83,84
Guillaume DUFOUR	01/02/23	Autorisation obtenue le 01/06/23	83,84	83,84

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. Clément BISSCHOP dans le cadre de son installation est de 0 hectare avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. Guillaume DUFOUR dans le cadre de son installation est de 0 hectare avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. Clément BISSCHOP répond au rang de **priorité 1** ;
- la candidature de M. Guillaume DUFOUR répond au rang de **priorité 1** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que M. Clément BISSCHOP comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. Guillaume DUFOUR comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente

**délivre plusieurs autorisations.** Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. Clément BISSCHOP est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Charly (18), La Guerche sur l'Aubois (18), Germigny l'Exempt(18), Ourouer-les-Bourdelins (18), Croisy (18), Saincaize-Meauce (58), rattachées aux départements de la Nièvre et du Cher :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>CHARLY (18)</b>	<b>B</b> 51, 52, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 82, 83, 84, 89, 91, 92, 93, 106, 286, 359, 393, 394, 405, 407, 409, 437, 490, 491, 492 <b>C</b> 1, 288 <b>D</b> 10, 11, 12, 13, 14, 15, <b>ZE</b> 8, 9, 28
<b>LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (18)</b>	<b>F</b> 115 – 157 – 164 – 169 – 218
<b>GERMIGNY L'EXEMPT (18)</b>	<b>A</b> 19 – 20
<b>OUROUER-LES-BOURDELINS (18)</b>	<b>A</b> 304 - 0162 <b>C</b> 133 – 135 – 141 – 640 – 642 – 643 – 644 – 686 – 1263 – 1264 – 1275 – 1278 – 1345 – 1347 – 1267
<b>CROISY (18)</b>	<b>OA</b> 242 – 244 <b>OC</b> 639 – 641
<b>SAINCAIZE-MEAUCE (58)</b>	<b>A</b> 258 – 259 – 260 – 261 – 274 – 412 – 413 – 414 – 415 – 416 – 417 – 422 – 505 – 569 – 570 <b>B</b> 186 – 187 – 188 – 189 – 190 – 191 – 207 – 268 – 269 – 270 – 271 – 276 – 284 – 288 – 319 – 320

Soit une surface totale de **358,92 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Clément BISSCHOP, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de **CHARLY (18), SAINCAIZE MEAUCE (58), LA GUERCHE SUR L'AUBOIS (18), GERMIGNY L'EXEMPT (18), OUROUER LES BOURDELINS (18), CROISY (18)** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-11-00002

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-06 portant retrait  
de l'arrêté n° BFC-2024-01-03-00001 du  
03/01/2024 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à l'encontre de la SAS JMFS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/03/2024

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-06 portant retrait de l'arrêté n° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de la SAS JMFS**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.313.8 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté n° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de la SAS JMFS ;

**VU** le recours gracieux, reçu le 04 mars 2024, porté par le cabinet d'avocats Légiconseils, pour le compte de la SAS JMFS, contre l'arrêté n° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de la SAS JMFS stipule : « *que l'opération présentée par le demandeur constitue une installation à une distance supérieure à 30 km du siège d'exploitation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I,- 4° du Code rural et de la pêche maritime* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L331-2 I- 4° du Code rural et de la pêche maritime prévoit : « *Lorsque le schéma directeur régional des exploitations agricoles le prévoit, les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à un maximum qu'il fixe* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur le 31 août 2023 à la DDT du JURA est une installation ;

**CONSIDÉRANT** que le motif de soumission à autorisation préalable prévu à l'article L331-2 I- 4° du Code rural et de la pêche maritime ne s'applique qu'aux agrandissements et réunions d'exploitations ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS JMFS ne présente pas d'autres motifs de soumission à autorisation préalable au regard de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de soumettre à autorisation préalable la demande de la SAS JMFS déposée le 31 août 2023 à la DDT du JURA ;

**CONSIDÉRANT** l'article L243-3 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition.* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté N° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de la SAS JMFS est illégal et qu'il convient dès lors de le retirer ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : retrait**

L'arrêté N° BFC-2024-01-03-00001 du 03/01/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de la SAS JMFS est retiré.

### **Article 2 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 : publication**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS JMFS, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de PASSEANANS, FRONTENAY, POLIGNY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Signé Christophe BLANC

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-02-23-00002

RABFC Arrêté de subdélégation aux agents de la  
DRAJES 230224

Arrêté N°  
portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,  
rectrice de l'académie de Besançon,

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique ;
  - M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
  - Monsieur Corentin BOB, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
  - Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté

susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Meidhi VERMEULEN, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Monsieur Laurent MOROLIN, chef du pôle Sport ;
  - Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi.
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
  - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques :
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
  - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.
- c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques :
- Patricia CHASTEL, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
  - Florent CLERC, gestionnaire administratif - pôle Sport ;
  - Isabelle GUILLET, chargée de mission vie associative – pôle JEVA ;
  - Aude LAVANCHY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA.
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
  - M. Éric FRANCONNET, agent administratif ;
  - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

## Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2023-010 du 23 août 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Besançon, le 23 février 2024

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de Côte d'or,  
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

  
Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2024-03-08-00002

RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de  
l'Yonne 8 mars 2024

Arrêté n°  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de  
l'Éducation nationale de l'Yonne

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;  
VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;  
VU l'arrêté n°2023-003 du 16 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne,
- Mme Valérie GABARD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- M. Bertrand COLLIN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, une subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Vincent VON-PINE, conseiller d'animation sportive au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- Mme Céline ATZORI, adjointe administrative principale au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,

Article 2 :

L'arrêté n° 2023 – 003 du 16 juin 2023 est abrogé.

Article 3 :

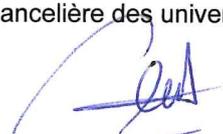
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 8 mars 2024

Pour le préfet de l'Yonne,  
La rectrice de région académique de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
rectrice de l'académie de Besançon,  
chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI